



► ENTRETIEN DES SANITAIRES ET DE LA ROBINETTERIE

1. Baignoire

La baignoire ne doit être nettoyée qu'avec de l'eau chaude savonneuse avant d'être séchée et lustrée avec un chiffon doux. Il est strictement interdit d'utiliser des produits acides ou alcalins. L'usage excessif de poudre à récurer peut également ternir l'émail au fil du temps.

Il convient de veiller à ce que les robinets de la baignoire ne fument pas pour éviter les traces de calcaire. En cas de traces de calcaire, le locataire est tenu de se renseigner auprès de l'installateur sanitaire ou du concierge pour connaître le produit détartrant approprié.

Lorsque vous faites couler un bain, remplissez d'abord la baignoire de 5-10 cm d'eau froide avant d'ajouter l'eau chaude! Vous éviterez ainsi non seulement la fissuration de l'émail mais surtout la formation de vapeur dans la salle de bains.

2. Robinetterie

La robinetterie doit aussi être nettoyée uniquement à l'eau chaude savonneuse avant d'être séchée et lustrée avec un chiffon sec. L'usage de poudre à récurer endommage l'éclat et est interdit.

3. Lavabos

Les lavabos et les éviers en acier chromé doivent être traités de la même manière que la baignoire, c'est-à-dire lavés avec du savon avant d'être séchés et lustrés avec un chiffon doux.

4. Machines à laver

Les machines à laver doivent être nettoyées à l'eau chaude savonneuse avant d'être séchées. Les éventuelles pièces métalliques doivent être lustrées avec un chiffon sec. Il est interdit d'utiliser une poudre à récurer pour le nettoyage!

Les produits de nettoyage renversés doivent être immédiatement nettoyés car, combinés à l'eau, ils attaquent la couleur et le polissage.

5. WC

L'intérieur et l'extérieur des WC doivent être nettoyés minutieusement chaque semaine. L'installateur sanitaire doit être consulté pour traiter les dépôts de calcaire ou déboucher les toilettes. L'usage excessif de poudre à récurer peut ternir l'émail.

L'abattant des WC doit être lavé à l'eau chaude savonneuse et bien essuyé avec un chiffon sec. Il est interdit d'utiliser une poudre à récurer pour le nettoyage de l'abattant!

6. Boilers électriques

Les boilers électriques doivent être détartrés au moins tous les 3 à 4 ans en fonction de la dureté de l'eau (consommation électrique!). A cette occasion, un professionnel doit être chargé de vérifier la vanne de sécurité.